

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 15 septembre, le Conseil Municipale VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 septembre

Objet
N° 25/07/03
Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°215

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

Représentés Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER et Monsieur Jean-François DESHAYES

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°215 située au lieu-dit « Les Trots » sur laquelle est en partie implantée le bâtiment des remontées mécaniques de la POYA.

Cette parcelle, d'une contenance de 633m², située en zone Nals du plan local d'urbanisme, est la propriété de :

- Mme Dominique Berguerand épouse Chamel,
- Mme Isabelle Berguerand,
- Mme Nicole Berguerand épouse Gaillardot,
- M. Pascal Berguerand.

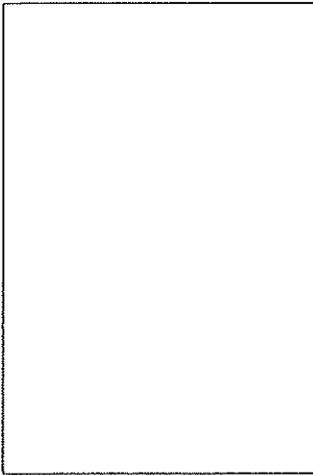
Une proposition d'acquisition à 6.32€ par mètre carré, soit 4 000.56€ pour l'ensemble de la parcelle, a été faite aux propriétaires, cette dernière a été acceptée.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix fixé avec les propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU Le plan cadastral de la commune de Vallorcine, section B, concernant la parcelle n°215 ;

VU l'intérêt communal identifié pour l'acquisition de cette parcelle, notamment afin de régulariser l'implantation du bâtiment des remontées mécaniques de la POYA.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des présents :

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

parcelle citée ci-dessus à 6.32€/m², soit

ID : 074-217402908-20250915-25_07_03-DE

S²LOW

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus à 6.32€/m², soit un montant total de 4 000.56€ (quatre mille euros et cinquante-six centimes),
- **INDIQUE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

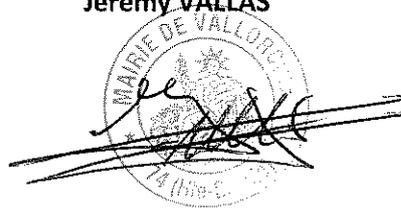
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 23/09/2025
Télétransmis en Préfecture le : 23/09/2025
Notifié ou publié le : 23/09/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches